

Levmentin 1 g/200 mg, poudre pour solution injectable/pour perfusion (IV) – [amoxicilline sodique, potassium (clavulanate de)]

PUBLIÉ LE 13/02/2026 - MIS À JOUR LE 17/04/2026

TENSION D'APPROVISIONNEMENT 11/02/2026

DCI

Amoxicilline sodique, potassium (clavulanate de)

Indications

Levmentin est indiqué pour le traitement des infections suivantes chez l'adulte et l'enfant (voir rubriques 4.2, 4.4 et 5.1) :

- Infections sévères O.R.L (telles que mastoïdite, infections péri-amygdaliennes, épiglottite et sinusite, lorsqu'elles sont accompagnées de signes et symptômes systémiques sévères),
- Exacerbation de bronchite chronique (diagnostiquée de façon appropriée),
- Pneumonie aiguë communautaire,
- Cystite,
- Pyélonéphrite,
- Infections de la peau et des tissus mous, en particulier cellulite, morsures animales, abcès dentaire sévère avec propagation de cellulite,
- Infections des os et des articulations, en particulier ostéomyélite,
- Infections intra-abdominales,
- Infections génitales de la femme.

Prophylaxie des infections post-opératoires chez l'adulte impliquant :

- L'appareil digestif,
- La cavité pelvienne,
- La tête et le cou,
- Le système biliaire.

Il convient de tenir compte des recommandations officielles concernant l'utilisation appropriée des antibactériens.

Laboratoire exploitant

Delbert

Observations particulières

- Situation en ville : tension
- Contingement quantitatif en ville
- Date de remise à disposition prévue : courant mai 2026

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par

les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).

Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.